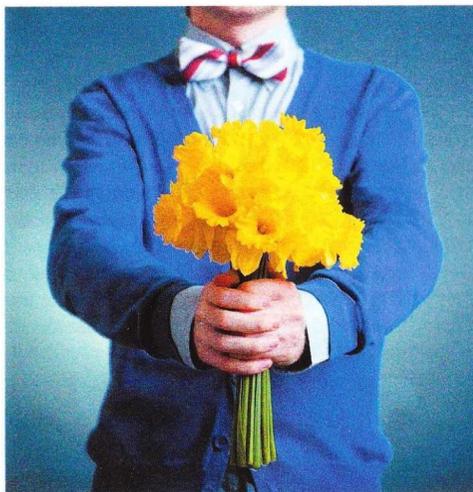


LES ATOUTS DES PROFESSIONNELS DE LA RENCONTRE

AGENCES MATRIMONIALES POUR UNE RELATION ENCADRÉE

En France, 15 millions de personnes adultes ne vivent pas en couple (célibataires, veufs, divorcés, séparés). Parmi elles, certaines désirent faire une rencontre qui débouchera sur une relation durable, quitte à payer une agence pour être plus sûres du résultat.



A la différence des sites sur Internet, des clubs de rencontres et autres organisations de « speed dating » ou croisières pour célibataires qui ne sont soumis à aucune réglementation spécifique, les agences matrimoniales disposent d'un cadre juridique défini par l'article 6 de la loi du 23 juin 1989 (complétée par le décret n° 90-422 du 16 mai 1990). Leur objet y est ainsi clairement défini : elles s'engagent à ne présenter que des personnes libres, dont l'inscription est motivée par la volonté de faire des « rencontres en vue de la réalisation d'un mariage ou d'une union stable » (L. 23 juin 1989, art. 6-1).

QUELS CRITÈRES POUR CHOISIR UNE AGENCE ?

Le choix d'une agence matrimoniale peut engager une vie. Il n'existe malheureusement pas de recette miracle qui puisse vous garantir le sérieux et l'efficacité d'une agence matrimoniale. Cela dit, certains points aident à faire votre choix :

• **L'ancienneté et la réputation de l'agence sont rassurantes.** En principe, mieux vaut faire confiance

à une structure existant depuis plusieurs années et ayant pignon sur rue. Mais il ne faut pas être aveugle. « *Le panneau "20 ans d'ancienneté" apposé sur la façade d'une agence n'est pas suffisant. Il faut aller au-delà de cette annonce qui s'apparentera davantage à du marketing si la personne qui gère l'agence débute dans la profession. L'expérience de la personne qui va s'occuper des adhérents est donc tout aussi primordiale* », prévient Michel Cassan, directeur fondateur d'Inter-contacts (www.inter-contacts-paris.fr).

• **Les qualités d'écoute, d'empathie du conseiller qui vous recevra et suivra votre dossier sont importantes.** « *La personne qui pousse la porte d'une agence doit se sentir suffisamment à l'aise pour faire des confidences et avoir envie que nous l'accompagnions dans cette démarche* », indique Cécile ▶

▶ Duchen, responsable d'Alliance chrétienne (www.alliance-chretienne.com). À cet égard, le sérieux dans l'enregistrement et le suivi des candidats sera à prendre en compte.

• **Le label qualité Qualicert (1) constitue un référentiel destiné à garantir le sérieux des agences matrimoniales.** À ce jour, seul l'organisme « Inter-contacts », fondé et dirigé par Michel Cassan, bénéficie de cette certification créée en 2002.

• **Les prestations proposées et leur prix peuvent être un critère de sélection.** « *Toutefois, ne vous contentez pas de comparer seulement les tarifs : vérifiez également les prestations qu'ils englobent* », conseille Corinne Lamoussière-Pouvreau, juriste à l'Institut national de la consommation.

• **L'appartenance à un réseau d'agences peut s'avérer un plus en cas de déménagement, de déplacement professionnel ou privé ou encore si votre agence met la clef sous la porte ; l'adhérent pourra alors être pris en charge par une autre agence du réseau** », indique Laurent Charbit, responsable de

l'agence Unicis de Paris-Gare de Lyon. Pour faire votre sélection et vérifier la fiabilité d'une agence matrimoniale, vous pouvez aussi consulter les témoignages de personnes ayant utilisé ses services sur les forums Internet. Ou les rencontrer directement : « *L'association "les amis d'Alliance chrétienne" regroupe les couples qui se sont mariés par notre intermédiaire, explique Cécile Duchen. Lors de week-ends que nous organisons, ils viennent expliquer aux nouveaux adhérents comment cela s'est passé pour eux* ».

LECTURE ATTENTIVE DU CONTRAT

L'agence matrimoniale doit établir en double exemplaire un contrat dit « de courtage matrimonial » rédigé en caractères lisibles. Un exemplaire doit vous être remis au moment de la signature (art. 6, I, al. 1, de la loi du 23 juin 1989).

Ce contrat doit obligatoirement mentionner, sous peine de nullité : le nom de l'agence, son adresse (ou celle de son siège social), la nature et le dé-



AGENCE INEFFICACE, ESCROQUERIE, QUEL RECOURS ?

Une agence matrimoniale n'est tenue qu'à une obligation de moyen, pas de résultat. « Ainsi, si le professionnel doit tout mettre en œuvre pour permettre à son client de rencontrer des personnes correspondant au profil recherché, il ne peut être garant du succès de ces rencontres », explique Michel Cassan. Si vous n'êtes pas satisfait de l'agence, vous devez donc apporter la preuve qu'elle a commis une faute en ne mettant pas en œuvre tous les moyens appropriés pour satisfaire vos souhaits. En cas de litige, lorsque l'agence ne remplit pas ses obligations envers vous, vous pouvez, après avoir tenté une démarche amiable auprès d'elle, saisir le juge de proximité (compétent si le litige n'excède pas 4 000 €).

À noter : **Le professionnel qui vous proposerait des rendez-vous avec des personnes rémunérées par lui ou placées, directement ou indirectement, sous son autorité, ou encore avec des personnes fictives, commet le délit d'escroquerie, passible d'un emprisonnement de 5 ans maximum et/ou d'une amende de 375 000 € au plus.**

UN AN MAXIMUM !

La durée du contrat doit être clairement précisée. Elle ne peut excéder 1 an et pas question de renouvellement par tacite reconduction : si vous désirez prolonger le contrat d'origine, vous devez clairement en exprimer le souhait auprès de l'agence matrimoniale, un avenant au contrat devant alors être signé.

A priori, la plupart des agences matrimoniales déconseillent de souscrire un contrat de 3 ou 6 mois : les délais trop courts risquent d'être insuffisants pour aboutir dans votre projet. Unicis propose même une formule « sans limitation de durée » : « si l'adhérent n'a pas rempli son objectif au bout d'un an, le contrat est alors renouvelable gratuitement, sans limitation de durée, jusqu'à 40 rencontres », explique Laurent Charbit.

le caractère impératif des qualités qui vous semblent primordiales.

Mais attention à ne pas faire un portrait trop idéalisé ! « Le professionnel doit aider son client à faire preuve de réalisme concernant les qualités de la personne recherchée afin de ne pas rendre la rencontre irréalisable », précise Laurent Charbit.

En retour, il vous sera demandé de préciser votre identité, votre situation familiale et professionnelle, où vous habitez... Les agences sérieuses vont vérifier la véracité des informations fournies. Ainsi, à chaque adhérent, Michel Cassan réclame des documents, destinés à étayer leurs déclarations : justificatifs d'identité, de domicile, de situation professionnelle, copie du livret de famille, jugement de divorce ou certificat de décès. Il vous sera souvent demandé de signer également une attestation sur l'honneur précisant que les renseignements donnés sont sincères. Difficile de tricher. « Cela décourage généralement les personnes venues chercher juste une aventure ou les indécis ; et les plus motivés sont rassurés car ils ont ainsi la garantie que les candidats qui vont leur être présentés ont fait l'objet d'une vérification aussi minutieuse. »

LE TEMPS DE LA RÉFLEXION

N'hésitez pas à demander à emporter un exemplaire du contrat afin de l'étudier attentivement chez vous, et éventuellement le comparer aux offres concurrentes. Les agences qui n'ont rien à cacher vous le fourniront de bonne grâce ainsi que ▶

tail des prestations fournies (nombre minimal de mises en relation pendant la durée du contrat, par exemple), le montant et les modalités de paiement du prix (en une ou plusieurs fois, à quelle date, chèque ou prélèvement). La question est importante car les tarifs des agences matrimoniales sont élevés. Ainsi, pour un contrat de 1 an, il vous en coûtera 1 090 € chez Alliance Chrétienne, entre 1 500 et 1 800 € dans une agence parisienne d'Unicis et jusqu'à 2 700 € chez InterContacts. Cher ! Mais, dans ce dernier réseau, le client a droit à une prolongation gratuite (33 % de temps supplémentaire de prestation) si à l'issue de l'abonnement initial il n'a pas encore rencontré son compagnon ou sa compagne. Ainsi un contrat de 6 mois, proposé à 1 700 €, engage une agence InterContacts sur 8 mois de prestation (16 mois pour un contrat de 1 an).

Une annexe au contrat doit, en outre, décrire les caractéristiques de la personne que vous recherchez : tranche d'âge, région de résidence, situation familiale et professionnelle, critères physiques ainsi que toutes autres qualités que vous estimez essentielles. Soyez le plus précis possible car, à défaut, vous aurez des difficultés à vous plaindre si les personnes présentées ne correspondent pas au profil que vous recherchez.

PRÉCISER BIEN VOS ATTENTES ET...
NE MENTEZ PAS !

Le grand blond est un petit chauve, la jeune femme pèse 85 kilos et a les cheveux courts... Il peut y avoir des déceptions lors des rencontres ! M. X., qui n'était pas satisfait des candidates présentées par l'agence où il s'était inscrit, l'a assignée en justice. La Cour de cassation a estimé que, n'ayant exprimé que des préférences sans indiquer qu'elles présentaient un caractère impératif, il ne pouvait obtenir la résolution du contrat à défaut de rapporter la preuve d'un manquement de la part de l'agence (cass. civ., 1^{re} ch., 14/12/2004, pourvoi n° 01-17563). Il convient donc de bien souligner

▶ les tarifs qu'elles pratiquent. Sachez toutefois que si vous avez signé sur un coup de tête et que vous le regrettez, vous disposez, en effet, de 7 jours (2) à compter de la signature du contrat pour changer d'avis et vous rétracter, par courrier recommandé avec AR. Vous n'avez pas à justifier votre décision (il vous suffit d'indiquer que vous vous appuyez sur l'article 6 de la loi du 23 juin 1989) ni à payer une quelconque indemnité. Pendant ce laps de temps, aucune somme d'argent ne peut vous être réclamée par l'agence. Le fait que cette faculté de rétractation ne soit pas mentionnée dans le contrat ne vous prive pas de cette prérogative accordée par la loi. « Soyez attentif à la date mentionnée sur le contrat : ne signez pas de contrat antidaté sous peine de ne pouvoir bénéficier du délai de rétractation », conseille Corinne Lamoussière-Pouvreau, de l'INC.

RÉSILIATION DU CONTRAT

Par la suite, vous pourrez résilier votre engagement si vous pouvez justifier d'un motif légitime (déménagement, problèmes de santé) ou encore si les services proposés par l'agence ne vous conviennent pas (peu de présentations ou les personnes proposées ne correspondent pas aux caractéristiques souhaitées).

Avoir fait par soi-même une rencontre n'est pas considéré comme un motif de résiliation. Pour Michel Cassan, cela n'a rien de choquant. « Imaginez que vous achetez un véhicule à crédit et qu'avant d'avoir fini de rembourser le prêt, on vous offre une autre voiture ; le vendeur ne va pas vous reprendre le précédent véhicule et vous dispenser de finir de régler le solde du paiement. ». En revanche, ajoute Cécile Duchen « il est possible à l'adhérent de demander une suspension de son contrat, le temps d'approfondir la relation. De sorte que si, au final, la rencontre n'aboutit pas, le contrat sera prolongé de ce laps de temps non utilisé ». La résiliation doit être demandée par courrier recommandé avec AR, auquel vous joindrez une copie des justificatifs du motif invoqué. Le prix initialement convenu est alors « réduit à proportion, respectivement, de la durée du contrat courue et de celle qui reste à courir » (Décret, art. 2). Si vous aviez versé la totalité du prix de la prestation, l'agence doit vous rembourser le surplus dans les 2 mois, à compter de la réception de votre courrier. ●●

(1) Le texte du référentiel est paru dans le JO d'avril 2002.

(2) Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

POURQUOI L'AGENCE PLUTÔT QU'INTERNET OU UN CLUB ?

On les pensait désuètes, les agences, en voie de disparition, victimes de la prolifération des sites de rencontres sur Internet, éclipsées par les speed-dating et autres clubs de rencontres ou croisières pour célibataires. Et bien non, elles résistent ! Après un boom spectaculaire, les sites de rencontre ont engendré de nombreux déçus. En effet, ils se bornent souvent à mettre en « libre-service » une base de données, dans laquelle les utilisateurs vont piocher eux-mêmes pour rechercher la personne la plus en adéquation avec leurs critères de recherche.

Question sensible : l'authenticité des informations transmises par les internautes lors de leur inscription, a-t-elle été vérifiée sérieusement ? Non, et cela peut représenter un danger (voir p. 41). Sans oublier qu'un certain nombre d'inscrits n'ont en tête qu'une rencontre centrée sur l'aventure d'un ou plusieurs soirs, plutôt qu'une liaison durable débouchant sur une vie en couple. Là encore, de cruelles déceptions sont possibles pour certain(e)s. Par ailleurs, les sites de rencontres ne proposent pas d'accompagnement relationnel ni de conseils personnalisés. C'est là, en revanche, le point fort des agences matrimoniales. De par leur finalité (proposer des rencontres en vue d'un mariage ou d'une union stable), elles se distinguent aussi des clubs de rencontres dont le rôle se limite à organiser des sorties culturelles ou de loisirs et/ou des soirées, au cours desquelles les personnes qui se plaisent peuvent, de leur propre initiative, décider de poursuivre une relation plus privilégiée.